

Le règlement

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

La Société ACTIWEB SAS, au capital de 50.000,00 €, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de SEDAN sous le numéro 499 338 762, dont le siège social est établi en France à 08600 GIVET, y domiciliée 2, Rue de la Terre aux Pavés, exerçant sous l'enseigne commerciale MATELPRO (ci-après dénommée "MATELPRO"),

Organise du 23 Avril 2020 à 00 Heures 00 au 17 Mai 2020 à 23 heures 59

un jeu ci-après dénommé "Concours photos", conformément au Code de la Consommation, selon les modalités exclusives et sans réserve du présent règlement.

ARTICLE 2 – PERSONNES AYANT DROIT DE PARTICIPER

Le présent 'Concours photos' est ouvert à toute personne physique majeure et n'étant pas frappée d'incapacité, habitant sur le territoire de la France métropolitaine (hors Corse), belge ou luxembourgeois à l'exception des membres du personnel de MATELPRO et des entreprises (y compris le personnel et les collaborateurs) qui sont impliquées dans le présent jeu, ainsi que des membres de leur famille et conjoints (c'est-à-dire les personnes demeurant au même domicile).

La participation au présent jeu est liée à une participation à un concours photos, dans la période du jeu c'est-à-dire entre le 23 Avril 2020 à 00 Heures 00 et le 17 Mai 2020 à 23 Heures 59.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongères seront disqualifiées tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

La participation au jeu implique que le participant accepte entièrement et sans réserve le présent règlement.

En cas de non-respect du présent règlement, la participation du joueur sera annulée automatiquement.

ARTICLE 3 – COMMENT PARTICIPER ?

Pour s'inscrire au « Concours photos », le participant devra nécessairement :

- Accéder à cette url : <https://social-sb.com/z/concours-photo-matelpro>
- Remplir ses coordonnées (E-mail, Nom, Prénom, Date de naissance (facultatif), Téléphone portable (facultatif))
- Envoyer sa photo, qui devra ensuite être validée par MATELPRO

Pour qu'une photo soit validée, elle doit respecter les critères suivants :

- Le sujet doit être en lien avec la décoration, l'ameublement
- Si elle comporte une personne physique, celle-ci doit donner son consentement pour que la photo dans laquelle elle apparaît soit publiée par MATELPRO. En cas de plainte, la photo sera automatiquement supprimée.

Par ailleurs, le même nom, prénom et adresse mail, ne peuvent participer qu'avec une seule photo.

Également, le gagnant d'un lot physique (hors bon d'achat), ne pourra, en cas de retour de sa marchandise (par exemple si le produit livré ne lui convient pas) être remboursé, celui-ci ayant été désigné gratuit lors des résultats du concours.

Les informations d'identité, email ou qualité qui sera révéleraient inexactes ou erronées entraînent la nullité de la participation.

MATELPRO se réserve le droit d'éliminer du 'Concours photos', toute participation qui ne respecterait pas le présent règlement.

En participant au « Concours photos » durant la période du jeu, les participants acceptent également et automatiquement que leur nom et prénom soit publié publiquement en cas de gain.

MATELPRO ne pourra être tenu responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, de l'accessibilité du site ou en cas de défaillance technique (y compris toute défaillance matériel ou logiciel informatique, satellite, réseau ou serveur d'aucune sorte) empêchant le bon déroulement du Jeu.

Ainsi MATELPRO dégage toute responsabilité en cas de participations tardives ou si les participants ne parviennent pas à se connecter ni à jouer en raison de dysfonctionnements du réseau Internet, à l'url de participation citée ci-dessus et au site www.matelpro.com.

Il est rappelé, également, que la participation au « Concours photos » implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres joueurs et d'autres parties.

Le participant s'engage à ce que l'intitulé de son identité ainsi que le contenu de sa photo ne viole en aucune façon les droits des tiers, ne soit pas à caractère illicite, raciste, antisémite, xénophobe, diffamatoire ou attentatoire aux bonnes mœurs, et ne constitue pas de menaces aux tiers.

ARTICLE 4 – PHASE DE VOTES

Après validation, les photos inscrites au « Concours photos » seront soumises aux votes afin de déterminer le gagnant.

La photo ayant obtenu le plus de votes à la fin du concours, sera récompensée du gain annoncé.

Pour voter dans le cadre du « Concours photos », toute personne devra nécessairement :

- Accéder à la galerie via cette url : <https://social-sb.com/g/concours-photo-matelpro?sort=recent>
- Cliquer sur « voter » sous la photo de son choix
- Remplir ses coordonnées (E-mail, Nom, Prénom, Date de naissance (facultatif), Téléphone portable (facultatif))
- Cocher « oui/non » pour recevoir des informations par e-mail, par SMS, et de la part de nos partenaires
- Valider son vote en cliquant sur le bouton "Voter"

Tout le monde est autorisé à voter, il n'y a pas de conditions à respecter, si ce n'est qu'une personne ne peut voter qu'une seule fois.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le gagnant, dont la photo a obtenu le plus de votes à la fin du concours, remporte un bon d'achat de 500€ à utiliser jusqu'au 31/12/2020, hors frais de port et non cumulable avec d'autres remises en cours.

Chaque lot gagné ne peut donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent totale ou partielle, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit, sauf dans le cadre de la garantie du matériel qui en bénéficie.

Par ailleurs, MATELPRO ne pourra être tenu pour responsable de l'annonce du gain à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant.

Le(s) gagnant(s) recevra(ont) sera(ont) contacté(s) dans les 14 jours suivant le tirage au sort, lui (leur) confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 30 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Pour gagner il faut que les participant remplissent leurs coordonnées et participe au concours photo.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente ou d'annuler le jeu à tout moment.

ARTICLE 6 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

Le gagnant est le participant dont la photo a obtenu le plus de votes à la fin du concours.

Il est l'unique gagnant à remporter le bon d'achat de 500€ à utiliser sur www.matelpro.com jusqu'au 31/12/2020.

Il sera personnellement contacté par email (à l'adresse email indiquée dans le formulaire d'inscription au jeu).

ARTICLE 7 – PUBLICATION DES RÉSULTATS

Le gagnant sera averti, par MATELPRO, par e-mail, de la nature de son gain.

Si le gagnant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi de cet e-mail, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et celui-ci restera la propriété de MATELPRO.

Par ailleurs, MATELPRO ne pourra être tenu pour responsable de l'annonce du gain à une adresse mail inexacte du fait de la négligence du gagnant.

Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour toute autre raison liée à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, MATELPRO ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable.

De même, il n'appartient pas à MATELPRO de faire des recherches de coordonnées des gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou erronée.

ARTICLE 8 – REMISE DU BON D'ACHAT

Le gagnant recevra son bon d'achat dans le mois suivant le tirage au sort, selon les modalités des exemples cités à l'article 5 du présent règlement. Ce bon d'achat attribué est personnel et non transmissible.

En outre, il ne peut en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part du gagnant, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 9 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATIONS

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation du jeu se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif France Télécom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0,078 € la minute).

Le remboursement n'aura pas lieu si le joueur utilise une connexion à haut débit ou paye un forfait mensuel car dans ce cas il n'y a pas de participation financière.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite sur papier libre envoyée avant le 01.05.2020 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : ACTIWEB SAS – Grand concours 100% gagnant - 2, Rue de la terre aux Pavés à 08600 GIVET.

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom et adresse complète et joindre impérativement à leur demande un R.I.B. (ou R.I.P. ou R.I.C.E.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchis au tarif économique.

Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle.

ARTICLE 10 – DONNÉES PERSONNELLES ET LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Il est rappelé que pour participer au "Concours photos", les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant.

Ces informations sont enregistrées et sauvegardées informatiquement et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination du gagnant et à l'attribution du lot.

Ces informations sont destinées exclusivement à MATELPRO.

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978 modifiée par la loi du 6 Août 2004, les informations collectées pour participer au présent Jeu sont destinées exclusivement à MATELPRO.

Les données collectées à cette fin sont obligatoires pour participer au Jeu-tirage au sort. Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du Jeu ne pourront pas participer au tirage au sort.

Le gagnant autorise expressément MATELPRO à reproduire et à publier gracieusement sur les documents d'information liés au présent Jeu, l'identité des gagnants, à savoir leur nom et prénom.

Cette autorisation est valable pendant 6 mois à compter de l'annonce des gagnants.

Elle n'ouvre droit, dans les conditions susvisées à aucun droit ni contrepartie financière au profit du gagnant autre que la remise de leur lot.

Tout participant au jeu dispose, par ailleurs, d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant sur simple demande écrite à l'adresse suivante : ACTIWEB SAS – Concours photos, 2, Rue de la terre aux Pavés à 08600 GIVET ou par e-mail à l'adresse emarketing@matelpro.com

Lors de la participation au jeu concours, le participant se voit la possibilité de choisir s'il souhaite ou non recevoir des offres commerciales par e-mail ou par sms. Dans le cas où le participant refuse une option, aucune offre commerciale ne lui sera envoyé par le biais réfuté. Ainsi, le participant peut donner ou non son consentement afin de recevoir des offres commerciales par e-mail ou par sms.

Lors de la participation au jeu concours, le participant se voit également la possibilité de choisir s'il souhaite ou non recevoir des offres commerciales par e-mail de la part de notre partenaire www.allotapis.com. Dans le cas où le participant refuse cette option, aucune offre commerciale ne lui sera envoyé de la part de www.allotapis.com. Ainsi, le participant peut donner ou non son consentement afin de recevoir des offres commerciales par e-mail de la part de www.allotapis.com

Les participants ont la possibilité de s'opposer, sur simple demande auprès de la société ACTIWEB SAS – Concours photos, 2, Rue de la terre aux Pavés à 08600 GIVET et sans frais ou par e-mail à l'adresse emarketing@matelpro.com, à ce que les données les concernant soient utilisées à des fins de prospection notamment commerciales par MATELPRO.

ARTICLE 11 – INTERNET – AVERTISSEMENT

La participation au jeu tirage au sort implique et vaut connaissance et acceptation des caractéristiques, limites et risques de l'Internet, tels que les détournements éventuels ou piratages ou contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

MATELPRO décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, et de l'envoi à une adresse erronée ou incomplète.

ARTICLE 12 – FRAUDE

Toute fraude ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du Code Pénal.

ARTICLE 13 – LITIGES

Le présent règlement est soumis à la Loi française applicable aux jeux et concours.

Les éventuelles contestations relatives au présent 'Concours photos » doivent être formulées, sous peine de ne pas être prise en compte, par écrit à l'adresse suivante :

MATELPRO, 2, Rue de la terre aux Pavés à 08600 GIVET, et ce, dans un délai de 8 (huit) jours à compter de la date limite de participation au jeu.

Les contestations seront réglées à l'amiable entre les parties.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la réception de la contestation susnommée, tout litige sera soumis au Tribunal de Grande Instance de CHARLEVILLE-MÉZIÈRES, auquel compétence exclusive est attribuée.